

La lettre des CCAT

n°3

Nouvelles de l'urbanisme et de l'aménagement

Chère lectrice,
Cher lecteur,

En lançant cette «Lettre», nous avons fait, non pas un pari mais plutôt un voeu: que cette petite publication soit non seulement un outil d'information, mais aussi une sorte de forum, un outil de liaison qui permette aux membres de CCAT de faire part de leurs réflexions, librement ou sur un thème choisi. Dans cet esprit, l'article consacré à la présidence dans les pages qui suivent se fonde sur les réflexions que certains d'entre vous ont bien voulu nous adresser; dans cet esprit toujours, nous vous livrons tel quel le joli texte ci-dessous, qui aurait pu s'intituler aussi «Rêveries d'un membre de CCAT»... solitaire? Nous pensons que non, et que les questions que (se) pose Monsieur Bavay trouveront écho dans les préoccupations de nombre d'entre vous. Inspirés? A vos plumes! Une idée ne commence à vivre que si elle est partagée; et il n'y a que cette vie-là qui fasse progresser les choses!

Ce sont des questions que je me pose parfois...

Deuxième lundi du mois, 19h30... c'est l'heure de la CCAT.

Les dossiers se suivent. Les avis se répondent. Les opinions contrastent.

Là, sur le terrain, nous essayons de nous mettre d'accord sur la limite entre le souhaitable et l'inadmissible. Impossible d'avancer sans se poser chaque fois l'une ou l'autre question... un peu folle.

Que donnerait un lotissement sans contrainte ni urbanisme? Bien sûr, un lotissement bien délimité dans l'espace, quelques hectares entre là-bas et nulle-part. Pas dans un site naturel, ni au bord d'une charmante vallée. Simplement un tableau noir où la contrainte passerait au second plan, un champ d'exercice pour l'expression spontanée... quelque chose (peut-être) du genre de cette autoconstruction qui fait se succéder terrasse et véranda, remise et barbecue, pelouse et muret. Une hypothèse... juste pour rêver.

Editeur responsable: Th. Snoy - 6, bvd du Nord - 5000 Namur

Où va la ville? Edifiée jadis avec des matériaux soumis à d'étroites contraintes techniques (ce qui lui a conféré cette «harmonie» si difficile à définir), elle peut aujourd'hui se payer la poutrelle métallique et le béton armé, la grande baie vitrée, le marbre poli et le bloc de béton. Va-t-on garder la ville en soumettant les matériaux d'aujourd'hui aux lois naturellement imposées aux matériaux d'autrefois? Ne vaudrait-il pas mieux faire «la part du feu» et laisser (parfois) les nouvelles lois emporter les anciennes apparences? La ville ancienne est-elle vouée à être le conservatoire des formes et des matériaux d'autrefois?

La «LETTRE DES CCAT -nouvelles de l'urbanisme et de l'aménagement» est une publication d'Inter-Environnement Wallonie, fédération des associations d'environnement

Rédaction:

- Sophie Dawance • Janine Kievin
- Stéphanie Scailquin

Comité de rédaction:

- Danielle SARLET

- Directrice générale de la DGATLP

• Michèle FOURNY • Roland ZANASI

- Albert GUILSSARD

• Damien FRANZEN - Maison des

Architectes - SRAVE

• Thierry DE BIE - Maison de

l'urbanisme du Brabant wallon

• Marie-Françoise MARCHAL -

Conseil supérieur des villes,

communes et provinces

• Georges EVERAERTS - ADESA

tél. 081 255 280 - fax: 081 226 309

Inter-Environnement Wallonie

mail: amenagement.iew@swing.be

Prix: 300 Bef l'abonnement annuel

(6 numéros) à verser au compte

d'IEW 001 -0630943-34 avec

la référence Lettre CCAT

La copie est autorisée moyennant

mention de la source

π Photocopié sur papier recyclé

Que deviennent la sociologie et le paysage de ces lotissements dont l'âge atteint aujourd'hui trente ou quarante ans? La végétation a poussé et a bénéficié des soins amoureux (ou de la négligence) d'une multitude de paysagistes «en herbe». Où trouvera-t-on un tel rassemblement d'espèces rares et exotiques, d'arbres d'ornement de tous les genres et de tous les styles, de haies envahissantes et de clairières minuscules? Et quelle population trouvera refuge dans cette nouvelle sorte de forêt habitée?

Voilà quelques minutes que la réunion est terminée.

Le bon sens l'emporte.

Mais l'imagination garde ses droits. ■

G. BAVAY,
membre de la CCAT
de Braine-le-Comte

A qui la présidence?

Etonnement, l'exakte fonction du président de CCAT n'est nulle part définie. Dans les faits, sa principale mission consiste à diriger les débats. Il est dès lors préférable que le président soit doué de talents d'animateur et détienne un minimum de connaissances en matière d'aménagement du territoire afin de pouvoir informer correctement les membres sur les enjeux débattus.

Le président de CCAT peut, mais ne doit pas nécessairement, être un élu politique. En pratique, il apparaît que, dans la majorité des communes, la présidence est confiée au Bourgmestre ou à un Echevin, le plus souvent celui qui a l'urbanisme dans ses compétences. Une enquête réalisée en 1994 par la Maison de l'urbanisme du Brabant wallon indique que 75% des présidents sont issus du quart communal. En outre, cette même enquête révèle que 42,8% des membres estiment qu'il n'est pas opportun que la CCAT soit présidée par le Bourgmestre ou un Echevin.

A l'heure où les CCAT vont être renouvelées et où un nouveau président va leur être choisi par le Conseil communal, il nous semble pertinent de reposer la question de l'origine, politique ou non, du président de CCAT. Dans cette optique, nous vous avons demandé de nous livrer votre expérience à ce propos. Les positions sont loin d'être unanimes! A partir des témoignages recueillis et des résultats de l'enquête susmentionnée, nous nous proposons de mettre en perspective les points de vue contrastés, susceptibles d'alimenter le débat.

Lorsque le Bourgmestre ou un Echevin préside la CCAT...

Le premier argument invoqué à l'encontre d'une présidence assurée par un membre du collège échevinal porte sur l'ambiguité de la situation. Le législateur ayant jugé utile de créer une commission consultative destinée à assister le pouvoir communal dans ses décisions, il semble peu logique en effet que celle-ci soit présidée par un élu participant à ce pouvoir. En devenant son propre conseiller, le président est alors juge et partie!

Une deuxième critique souvent énoncée concerne le possible manque d'objectivité dans le chef d'un président issu du collège des Bourgmestre et

Echevins. Dans cette optique, certains d'entre vous vont jusqu'à remettre en question la présence politique au sein de la CCAT. En tant que "maître du jeu", le président politique peut aisément orienter les débats afin que l'avis de la CCAT soit conforme à ses propres desseins, et ce d'autant mieux que, dans certains cas, il a eu l'occasion de consulter et d'analyser les dossiers avant la réunion, ce qui constitue pour lui un atout supplémentaire. Pour lutter contre cet écueil, l'un d'entre vous propose que les dossiers soient présentés par le secrétaire de la CCAT, garant d'une plus grande objectivité.

Enfin, il semble que, parfois, le Bourgmestre ou l'Echevin se considère comme "président d'honneur" et ne s'investisse absolument pas dans la mission qui lui est confiée.

A l'inverse, certains considèrent que la présidence confiée à un mandataire politique garantit le relais optimal entre l'organe consultatif et l'organe décisionnel. Le président joue le rôle de "courroie de transmission" et favorise la prise en considération des avis émis par la CCAT. Lorsque le président n'est pas un élu, la CCAT risque de se trouver plus isolée et de ne bénéficier que d'une écoute restreinte, voire de subir un véritable rejet de la part du pouvoir communal. L'importance capitale d'un lien direct entre la CCAT et le pouvoir politique est unanimement reconnue. Dans cette optique, ceux d'entre vous qui sont opposés à une présidence politique proposent d'établir ce contact en conviant le président au conseil communal ou encore en invitant le Bourgmestre ou un Echevin à assister à la CCAT. Un deuxième argument en faveur de la présidence confiée à un membre du collège échevinal porte sur l'information à laquelle celui-ci a accès: sa connaissance des dossiers en cours le rend mieux à même de résoudre les projets dans un contexte plus global.

Quand la présidence est assurée par un non politique...

Le pouvoir communal en place craint parfois l'émergence en la CCAT d'un véritable contre-pouvoir. Conscient de l'importance des enjeux débattus en CCAT, le monde politique souhaite garder une maîtrise sur les discussions. Certains relèvent néanmoins qu'il s'agit là d'un faux problème

dans la mesure où c'est le Conseil communal qui désigne le président; il s'agit donc d'une personnalité cautionnée par le politique.

Par ailleurs, il n'est pas toujours aisés de choisir un président non politique suffisamment neutre et impartial. Les intérêts du privé sont en effet très diversifiés et parfois contradictoires. Le président issu du public offrirait dès lors a priori davantage de garanties.

Par contre, le président issu du privé est plus enclin à susciter des travaux d'initiative, en dehors des avis légalement requis et des sollicitations du politique. Or, cette voie est sans doute l'une des plus enrichissante car elle permet un véritable travail de réflexion sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme de la commune.

Enfin, le président non politique autorise souvent une plus grande liberté d'expression de la CCAT. A ce propos, l'enquête de 1994 mettait en évidence le fait que les CCAT les plus actives et dont les

membres sont les plus critiques sont généralement présidées par un privé.

Les avis sont donc partagés... Conscient qu'aucune solution ne s'impose a priori, l'un d'entre vous trouve d'ailleurs le salut dans une alternance des mandats entre président politique et non politique. Il est néanmoins évident que la qualité de la présidence dépend beaucoup, peut-être surtout, de la personnalité de l'individu. Si le président a le souci de mener les débats dans un esprit démocratique, réservant à chacun une égale qualité d'écoute, il assume correctement sa fonction, qu'il émane du privé ou du public. L'honnêteté de son travail transcende alors les arguments du débat énoncés ci-dessus.

Nous remercions ceux qui, par leurs propos, ont alimenté cette réflexion concernant la présidence des CCAT. ■

S.D.

La Conférence permanente de développement territorial

CPDT ... Peut-être vous êtes-vous déjà demandé ce qui se cachait derrière ces initiales... La Conférence permanente du développement territorial est un ambitieux programme de recherche appliquée mis en place le 7 mai 1998 dans le but de fédérer la recherche dans un domaine encore trop peu exploré dans notre région. L'action de ce réseau de recherche est orientée et coordonnée directement par le Gouvernement wallon qui se dote ainsi d'un outil d'aide à la décision.

En aménagement comme en d'autres matières en effet, la complexité des problèmes à résoudre est telle que plus aucune approche sectorielle n'est en mesure de déboucher sur une solution pertinente. Or, l'approche multisectorielle nécessite un très large éventail de compétences telles que l'économie, l'anthropologie, la sociologie, l'histoire, l'urbanisme, l'art de l'ingénieur,... travaillant en parfaite symbiose. C'est pourquoi, la recherche a été confiée aux trois grandes universités francophones qui agissent par le biais de leur centre de recherche interdisciplinaire (CREAT pour l'UCL, GULDE pour l'ULB, LEPUR pour l'ULg).

PROGRAMME DE TRAVAIL 1998-1999: trois pôles, six thèmes

Le premier programme de travail accompli en 1998 et 1999 s'organise autour de trois pôles: la stratégie de développement, les outils de planification et de développement et les bases de données. Dans un premier temps, six thèmes ont été sélectionnés.

- **L'évaluation du coût global de la désurbanisation** dresse un bilan des gains et des pertes liés à ce phénomène afin de dégager des propositions d'action. Elle s'appuie sur une approche intégrant les aspects socio-économiques, environnementaux et patrimoniaux ainsi que les répercussions sur les finances publiques liées à l'occupation du sol, au développement des infrastructures de transport et aux équipements.
- **La recherche concernant l'optimisation des grandes infrastructures de transport** wallonnes doit accompagner et orienter le développement de celles-ci, afin de favoriser leur intégration dans le réseau des chaînes intermodales européennes. Les travaux portent sur les aéroports régionaux, les • • •

... gares et points d'arrêt TGV et les voies d'eau navigables.

- **L'étude des impacts de la Politique Agricole Commune (PAC)** et des orientations de l'Agenda 2000 sur le développement du territoire rural a pour objectif d'évaluer les mutations territoriales induites par ladite Politique en Région wallonne, d'en analyser les causes et de dégager une analyse prospective.

- **La recherche sur les outils de développement territorial à l'échelon local** -tels que le schéma de structure communal, le plan communal de développement rural, les plans communaux en matière d'environnement et de développement de la nature et les outils communaux de gestion de la mobilité- vise la rationalisation de ceux-ci afin de contribuer à l'organisation maîtrisée et cohérente de l'espace wallon.

- **Les travaux de comparaison des plans régionaux (les trois régions belges, le Kent, le Nord-Pas-de-Calais), et supra-régionaux** doit, entre autres, permettre l'établissement de liens entre la CPDT et un certain nombre de projets de niveau européen.

- Enfin, la réflexion sur le développement d'un logement durable cherche à mieux cerner ce concept et à le rendre opérationnel. La recherche est conduite selon trois axes: analyse de l'offre, analyse de la demande et étude de cas.

La CPDT a également mis en place une cellule "base de données" dont le rôle est de collecter les informations relatives aux ressources existantes en Région wallonne. Le travail de cette cellule se prolonge actuellement.

PROGRAMME DE TRAVAIL 2000-2001: préparation de la révision globale des plans de secteur

La CPDT a incontestablement un rôle majeur à jouer dans la préparation de la révision globale des plans de secteur annoncée pour cette législature. Telle est dès lors la finalité des recherches poursuivies en 2000-2001. Le caractère pluridisciplinaire et transversal des équipes universitaires est ici pleinement exploité puisque, par définition, les plans de secteur doivent être la déclinaison spatiale du projet de société wallon illustré par le contrat d'avenir. Dans cette optique,

cinq nouvelles thématiques ont été arrêtées par décision du Gouvernement.

- L'analyse de l'**évaluation des besoins et des activités** ainsi que l'étude de la problématique de leur localisation doit permettre une vision prospective permettant d'orienter les politiques futures. Quatre axes de recherche complémentaires sont étudiés: l'évolution démographique et la répartition de la population sur le territoire, l'évolution des logiques d'implantation des différentes activités, l'analyse de l'usage de l'espace et des logiques économiques et comportementales qui le sous-tendent et enfin, une étude de politique foncière visant notamment à évaluer la faisabilité d'un système de perception des plus-values.

- L'étude portant sur la **gestion de la mobilité et de la multimodalité** s'inscrit en continuité du premier programme; les travaux de 2000-2001 mettent néanmoins davantage l'accent sur les relations qui unissent la mobilité et les autres éléments du développement territorial.

- Une autre équipe pluridisciplinaire se penche actuellement sur les **aires de coopération** à différentes échelles territoriales, c'est-à-dire sur les "redécoupages du paysage institutionnel" tels que les aires de coopération européenne, les agglomérations, les communautés urbaines, les projets de pays, etc.

- La recherche consacrée aux **outils locaux** étend ses préoccupations aux plans communaux de logement, plans sociaux intégrés, programmes triennaux et plans généraux d'égouttage.

- Enfin, dans le cadre de l'étude portant sur le **patrimoine naturel et construit** en tant qu'outil de développement territorial, la CPDT étudie les stratégies et moyens de valorisation intégrée de celui-ci, dans le cadre de projets territoriaux mobilisant opérateurs privés et publics.

Outre au Gouvernement wallon, initiateur du projet, les travaux sont destinés à tous ceux qui sont concernés par le développement territorial, en ce compris les pouvoirs locaux, les intercommunales, le secteur privé, etc. Les premières conclusions de ces différentes recherches sont consultables sur le site de la CPDT (www.mrw.wallonie.be/cpdt). Un site spécifique "base de données" est également accessible au public. ■

S.D.

**Les numéros précédents de 'La Lettre des CCAT' se trouvent sur le site internet
d'Inter-Environnement Wallonie: <http://www.iewonline.be>**

Par-delà les frontières...

A l'heure de la globalisation, l'aménagement d'un territoire ne peut décentrement plus limiter ses perspectives et ses objectifs aux frontières. A différentes échelles, se créent donc des instances qui visent à fixer des objectifs communs, à développer des projets transfrontaliers, à coordonner les initiatives des différents Etats ou Régions. Trois d'entre elles ont récemment publié un document; c'est l'occasion d'en connaître un peu plus sur un aspect de plus en plus important, mais encore souvent méconnu, de l'aménagement du territoire.

Les réseaux (urbains) transfrontaliers, Newsletter

Le principe d'un réseau transfrontalier est de regrouper différents Etats ou Régions en vue de développer ou de gérer des politiques ou des projets transfrontaliers et ce dans différents domaines (les transports, l'environnement, etc.). La composante "Aménagement du territoire" y est évidemment très présente, vu que le fondement même du réseau est spatial.

Le projet "Réseaux (urbains) transfrontaliers", programme INTERREG piloté par la Région wallonne, vise à la mise en commun d'expériences réalisées au sein de quatre de ces réseaux:

- COPIT (Conférence permanente des intercommunales transfrontalières) regroupe quatre intercommunales du Hainaut occidental et de Flandre occidentale, et Lille Métropole Communauté urbaine, avec au centre du projet l'établissement d'un schéma d'agglomération.
- MHAL (pour Maastricht-Hasselt-Aachen-Liège) regroupe des partenaires flamands, wallons, néerlandais et allemands autour d'un projet global de transport de marchandises;
- RSD (le delta Rhin-Escaut) regroupe la Région flamande et l'Etat néerlandais, ainsi que des villes concernées, des partenaires économiques et des associations d'environnement
- SAR-LOR-LUX regroupe les Régions wallonne, de Lorraine, de Rhénanie-Palatinat, et le Grand-Duché de Luxembourg.

La "Newsletter" présente les partenaires, les thèmes et les réalisations concrètes de ce projet.

Renseignements: p/a Benelux; secrétariat R(U)T, 39, rue de la Régence à 1000 Bruxelles - e-mail: m.picavet@benelux.be

Une vision spatiale pour l'Europe du Nord-Ouest, document de discussion

L'Europe du nord-ouest dont il est question ici, c'est l'AMNO (Aire métropolitaine du Nord-Ouest), zone définie dans le cadre de programmes européens et qui couvre le Royaume-Uni, l'Irlande, la Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que le nord de la France, l'ouest de l'Allemagne et la plus grande partie des Pays-Bas. Ce territoire dispose d'atouts considérables, notamment économiques: ses 143 millions d'habitants ont un niveau de vie parmi les plus élevés au monde. Il est aussi aux prises avec de grands défis, particulièrement en matière de transport (l'engorgement se généralise), d'environnement (ce sont des régions très peuplées et d'ancienne industrialisation) et de protection de la diversité culturelle.

Pour rencontrer ces défis, le document de discussion propose des principes d'aménagement, un projet de développement spatial (identification, sur le territoire AMNO, de quatre grandes zones, de "cités globales et portes d'accès", de corridors, de centres stratégiques), et des projets à mettre en œuvre. Il est mis à la concertation en vue d'une finalisation dans les prochains mois.

L'ensemble du document n'échappe pas toujours aux travers du genre (principes vagues du style "promouvoir un usage durable des ressources"; usage de l'inimitable jargon des aménagistes européens...) mais comporte quelques propositions intéressantes, comme par exemple la création d'un accord transnational sur la contribution de la programmation spatiale à la gestion de l'eau pour les réserves d'eau des rivières.

Ce document est disponible à la DGATLP auprès de Caroline Etienne, 1, rue des Brigades d'Irlande à 5100 Jambes - tél. 081 33 22 88.

Principes directeurs pour le Développement territorial durable du Continent européen

Ce document émane de la Conférence européenne des Ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) du Conseil de l'Europe; il concerne les 41 Etats-membres du Conseil. Autre ampleur du territoire, autres défis: alors que dans 14 des Etats-membres du Conseil, le PIB par habitant dépasse les 20.000 US\$, il est inférieur à 5.000 US\$. . .

... dans 11 autres Etats... Par ailleurs, l'arrivée des Etats issus de l'ancienne Union soviétique est venue étirer l'Europe jusqu'au seuil de l'Asie, continent en pleine expansion économique. Et la très grande diversité culturelle, si elle est d'abord une richesse, constitue aussi un obstacle quand il s'agit d'élaborer un programme commun de développement spatial. Il n'est donc pas étonnant que le présent document se limite pour l'essentiel à énoncer de grands principes, au premier chef la cohésion territoriale (c'est-à-dire un développement économique spatialement équilibré) ou la promotion d'une accessibilité mieux équilibrée entre les différentes parties de ce vaste

territoire. La protection de l'environnement et du patrimoine culturel (et notamment des paysages culturels) est également pointée comme objectif majeur. Le document se termine par des propositions plus concrètes de coopérations à développer, par exemple la production d'information territoriale comparable entre les différents Etats, afin de pouvoir baser les politiques futures sur des analyses de tendances valables pour l'ensemble du territoire européen.

Conseil de l'Europe, bureau de liaison, Résidence Palace, 155, rue de la Loi à 1040 Bruxelles - tél. 02 230 41 70

■ J. K.

● Les Cahiers de l'urbanisme

Quels enseignements peut-on tirer de la construction de Louvain-la-Neuve? Comment se relient l'urbanisme, l'architecture et l'affectation du sol? Comment développer la coopération supracommunale en Wallonie? Comment l'Angleterre protège-t-elle son patrimoine monumental? Telles sont quelques-unes des questions abordées dans le n°33 (mars 2001) des Cahiers de l'Urbanisme. On relèvera aussi la publication d'un article synthétisant une étude réalisée par le bureau Agora sur la zone d'influence de Bruxelles, dans le cadre du RER: des chiffres actuels mais aussi prospectifs, qui amènent l'auteur à conclure sur l'intérêt réel du RER.
Cahiers de l'Urbanisme, éd. Mardaga et DGATLP, 495 BEF le numéro - 04 368 42 42.

● Espace-Vie

Au sommaire du n°116 (mars 2001), les concours d'architecture, un inventaire des arbres et des haies à Court-Saint-Etienne, l'entretien écologique des cours d'eau à Walhain. *Espace-Vie, maison de l'urbanisme du Brabant wallon*, 3, rue Belotte à 1490 Court-Saint-Etienne tél. 010 61 57 77

● Intercommunales en Europe

Avec son numéro 185 (26 mars 2001), la revue "Incidence - la Lettre de l'Environnement" termine une série de cinq dossiers consacrés aux intercommunales et entreprises

publiques en Europe. Des pages très fouillées comme toujours dans cette Lettre, avec notamment un tableau comparatif des statuts, champs d'activités, législations applicables, etc., dans 14 pays, des articles sur la situation propre aux différents Etats mais aussi sur l'attitude de l'Union européenne face à ces organismes, sur les relations public/privé...
Incidence, 24, rue de la Sapinière à 1170 Bruxelles - tél. 02 675 05 39, fax: 02 675 08 01, mail: kaydara@hotmail.com

● Hommage à Roger Bastin

Le musée de Mariemont, la bibliothèque des Facultés à Namur, le musée d'art moderne de Bruxelles... l'architecte namurois Roger Bastin nous a laissé un héritage empreint de calme et de rigueur. Sous la direction d'André Lanotte, ce livre, introduit par P. Puttemans, un de nos meilleurs critiques d'architecture, veut en témoigner par les photographies de Christine Bastin, par des plans, par des études de Henri Pouillon, de Thibaut Parage et d'André Lanotte, par des textes de confrères et de clients qui, dans l'échange entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre, ont perçu la qualité hautement humaine d'une œuvre exemplaire qui mérite d'être plus largement connue et diffusée.

Roger Bastin architecte 1913 - 1986, éd. Mardaga, 160pp., 1.490BEF (36,94 euros). A commander chez l'éditeur, 04 368 42 42

A vos calepins

● Séminaire

d'urbanisme de l'ISURU

Le 9 mai 2001 à 19h aura lieu, à l'Institut supérieur d'Urbanisme et de Rénovation urbaine, une conférence-débat sur le thème "L'aménagement des espaces publics, parc d'attraction ou camp retranché?", par M. André Vital, sociologue et urbaniste. ISURU, 177, rue de la Victoire à 1060 Bruxelles - tél. 02 537 34 96, mail: isuru@skynet.be

● La Fondation rurale et la transcommunalité

La Fondation rurale de Wallonie vient d'adopter une motion qui se prononce résolument en faveur de la mise en place de projets/programmes transcommunaux. Pour rappel, le Schéma de développement de l'espace régional préconise aussi la création de telles associations pour promouvoir des projets dont l'ampleur dépasse le cadre ou les moyens des communes prises isolément (par exemple définir une stratégie conjointe d'aménagement du territoire, monter une régie foncière...). La Fondation rurale préconise à cette fin des principes: partir d'une attitude volontariste des communes, associer au minimum trois communes en laissant le soin aux communes rurales de s'allier ou non avec un pôle urbain, accompagner les communes dans leur démarche... La Fondation estime qu'il est nécessaire de lancer des opérations pilotes dans ce domaine et d'évaluer ces expériences pour en tirer matière à la mise au point des modalités de la coopération transcommunale.

FRW, 11, Rempart de la Vierge à 5000 Namur - tél. 081 26 18 82

Intéressé(e) par 'La lettre des CCAT'? Nous vous demandons alors de bien vouloir faxer ce talon au n°081 226 309.

Madame, Monsieur.....

tél:

fax:

Adresse:

souhaite obtenir abonnement(s) annuel(s) et verse

..... x 300 BEF au compte 001-0630943-34

d'Inter-Environnement Wallonie avec la mention "Lettre des CCAT"